

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

MONUMENTS HISTORIQUES,  
FOUILLES ET SITES.

Classement de Sites.

Le Ministre de l'Éducation nationale;

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 5 octobre 1935;

Vu les adhésions au classement du site du Lac de Nantua  
~~l'adhésion en date du~~ ~~donnée par~~

Données par les propriétaires suivants :

1) - Commune de Nantua

- / - M. Boué Léon, 54 avenue de la Dhuis à Bagnolet, propriétaire de la parcelle cadastrale n° 395/374, section B;
- / - M. Ferry Honoré, industriel à St-Germain de Béard, propriétaire des parcelles cadastrales n°s 425/377, 426/377, section B;
- / - M. Ramella Jean, entrepreneur à Nantua, propriétaire des parcelles cadastrales N°s 391/374 et 392/372, section B;
- / - M. le Docteur Touillon Jacques, à Nantua, propriétaire de la parcelle cadastrale 373p, section B;
- Le Conseil municipal.

2) - Commune de Port

- / - M. Chanay Ulysse, à Port, propriétaire de la parcelle cadastrale n° 49p, section A;
- / - M. Perrodé Marc, à Port, propriétaire des parcelles cadastrales N°s 71p, 71bis et 117p, section A;

T.S.V.P.

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les parties des rives du Lac de Nantua, à NANTUA et PORT (Ain) comprenant les parcelles cadastrales N<sup>os</sup> 373p, 391/374, 392/374, 395/374, 425/377, 426/377, section B, de la commune de Nantua et 49p, 71p, 71bis, 117p, section A, de la commune de Port,

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ain, aux Maires de Nantua et de Port et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 4 MAI 1938

Jean ZAY

Pour ampliation.

*Pour le Directeur général des Beaux-Arts,  
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,*



BEAUX-ARTS

Monuments Historiques  
Sites et Monuments Naturels

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 5 octobre 1935;

Vu les adhésions au classement du site du lac de Nantua données par les propriétaires suivants:

1°/ - Territoire de la commune de Nantua - section B

- Le Conseil Municipal de Nantua, propriétaire des parcelles cadastrales n° 363, 364, 365, 366, 367, 368, 370, 376 et 390 (lac)
- Mme veuve Cadgerie Jacques Ernest, 99 Bd des Belges à Lyon, propriétaire des parcelles cadastrales n° 386, 387, 388
- M. Ferry Honoré, industriel à St-Germain-de-Béard (Ain) propriétaire des parcelles cadastrales n° 377p, 378
- M. Fribourg André, 3 rue du Palais, à Trévoux (Ain) propriétaire de la parcelle cadastrale n° 371
- Mme Gonnethand Gustavo née Berthet, à la Cluse (Ain) propriétaire de la parcelle cadastrale n° 377p
- Mme veuve Griot Albert, à Nantua, propriétaire de la parcelle cadastrale n° 372
- M. Langard Arthur, à la Cluse, propriétaire de la parcelle cadastrale n° 381p
- M. Ramella Jean, entrepreneur à Nantua, propriétaire des parcelles cadastrales n° 374p, 381, 382
- M. Reyberdy Marie Alphonse, à la Cluse, propriétaire de la parcelle cadastrale n° 381p
- M. Sahnar Narcisse, industriel à Nantua, propriétaire de la parcelle cadastrale n° 369
- M. Saintoyon Louis, à Nantua, propriétaire de la parcelle cadastrale n° 375

- M. le docteur Musy, au nom de la société de pisciculture de Nantua, propriétaire des parcelles cadastrales n° 373 p, 374
- Mme veuve Vinnent, à Port, propriétaire de la parcelle cadastrale n°389.

2°/ - Territoire de la commune de Port

Section B - le maire de Port au nom de la commune, propriétaire  
----- des parcelles cadastrales n° 16 et 17

Section A/- M. Berthet-Grillon, aux Granges du Poizat (Ain)  
----- propriétaire des parcelles cadastrales n° 59, 69, 69  
bis, 69 ter

- M. Micclet François, à Port, propriétaire de la parcelle cadastrale n° 49p
- M. Rosset Théodore, 38 rue des Ecoles à Paris (5°) propriétaire de la parcelle cadastrale n° 49p
- M. Thomas Jean Martin, surveillant général au Collège de Nantua, propriétaire des parcelles cadastrales n° 40, 41, 43p
- MM. Thomas Jean Martin et Soudan Joseph, à Port, propriétaires des parcelles cadastrales n° 35, 37 et 38p
- Mme veuve Vincent, à Port, propriétaire des parcelles cadastrales n° 71, 71 bis, 117

A R R E T E :

Article premier

Le site du lac de Nantua, constitué par le lac et ses abords, sur le territoire des communes de Nantua et Port (Ain) comprenant les parcelles cadastrales n° 363 à 370, 373p, 374, 378, 381, 386 à 392 - section B - de la commune de Nantua et n° 35, 37, 38p, 40, 41, 43p, 49p, 59, 69, 69 bis, 69 ter, 71, 71 bis, 117 section A - et 16, 17 section /<sup>B</sup> de la commune de Port est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

/...

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ain, aux maires de Nantua et de Port et aux propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Fait à Paris, le 9 septembre 1936

signé: Jean ZAY

Pour ampliation:

Pour le Directeur Général des Beaux-Arts  
Le Chef du Bureau des  
Monuments Historiques et des Sites,

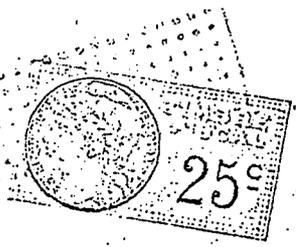
J.L

*Dépôt N° 973 à 992*

taxe ..  
dépôt 20 ..  
taxes .. 4 ..  
total 0.85

*Commissaire des hypothèques de Nantua  
le vingt-et-un septembre mil neuf cent trente six  
N° 1021 92 17 et inscrip.  
N° 902  
Reçu pour avoir les droits de timbre  
de vingt quatre francs 25 centimes.*

24.25



*[Handwritten signature and scribbles]*

